

# Objectif d'investissement durable

Dénomination du produit: ODDO BHF GLOBAL TARGET GREEN 2028

Identifiant d'entité juridique: 969500HQFKED3G5HED38

CE PRODUIT FINANCIER A-T-IL UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

●● <input checked="" type="checkbox"/> Oui	●● <input type="checkbox"/> Non
<p><input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: 75%</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 0%</p>	<p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de N/A d'investissements durables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.</p>



## QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé à 90% minimum de l'actif net d'investissements durables.

Le compartiment s'engage à investir 75% minimum de son actif net dans des obligations vertes (« Green bonds ») d'émetteurs privés et publics internationaux. Les obligations vertes sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, respectant les principes-clés des Green Bonds Principles (ci-après les « projets verts »).

Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et/ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Les obligations sociales sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets sociaux respectant les principes-clés des Social Bonds Principles. Les « obligations durables » sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets à la fois environnementaux et sociaux respectant les principes-clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles. Nous examinons la documentation produite par les sociétés émettrices de ces obligations « vertes ou durables » à travers notre process d'analyse interne spécifiquement développé pour ce type d'obligations. Ce process d'analyse interne nous permet de nous assurer que le produit de l'émission est bien utilisé pour financer des projets « verts ou durables ». Nous suivons par ailleurs également les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

Les **principales incidences négatives**, correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

## QUELS SONT LES INDICATEURS DE DURABILITE UTILISES POUR MESURER LA REALISATION DE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Les indicateurs suivants sont utilisés :

- 90% des émetteurs en portefeuille d'obligations vertes et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG interne (après prise en compte de la pondération de chaque titre).
- Part effective d'investissements durables (pourcentage des actifs du compartiment investis dans des obligations vertes et des obligations durables) ;
- Application du socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion,
- Prise en compte des principales incidences négatives (« Principal Adverse Impacts ») des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

## DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES NE CAUSENT-ILS PAS DE PREJUDICE IMPORTANT A UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL OU SOCIAL?

Le compartiment investit dans des obligations vertes et des obligations durables. Celles-ci servent à financer exclusivement des projets à vocation écologique et/ou sociale.

Les objectifs des investissements durables du compartiment peuvent être environnementaux, mais non alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne, ou sociaux. Le fait que notre objectif environnemental ne soit pas aligné sur la taxonomie de l'Union Européenne peut être justifié par l'absence de normes européennes validées en matière d'obligations vertes au niveau de l'Union Européenne, qui établissent un lien entre les produits des obligations vertes et la réglementation de la taxonomie de l'Union Européenne. Néanmoins, notre objectif environnemental est basé sur les produits alloués aux thèmes suivants : investissements dans l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la prévention et le contrôle de la pollution, la conservation de la biodiversité, les transports propres, la gestion durable de l'eau et des eaux usées, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire ou l'éco-efficacité des produits, des technologies ou des processus, les projets de bâtiments verts. En outre, notre objectif social est basé sur les recettes allouées aux thèmes suivants : infrastructure de base abordable, accès aux services essentiels, logement abordable, création d'emplois ou programmes de lutte contre le chômage, sécurité alimentaire et systèmes alimentaires durables, progrès socio-économique et autonomisation.

## COMMENT LES INDICATEURS CONCERNANT LES INCIDENCES NEGATIVES ONT-ILS ETE PRIS EN CONSIDERATION?

Le Règlement (UE) 2020/852 identifie des domaines d'activité spécifiques susceptibles d'avoir des incidences négatives (« principales incidences négatives », ou « PIN »).

Cette approche se base sur les émetteurs et non les obligations. L'approche PAI pour les obligations dépend du rapport des auditeurs externes des obligations.

Le gérant du compartiment applique des règles avant négociation pour trois PIN :

- Exposition aux armes controversées (PIN 14 et tolérance de 0 %),
- Activités ayant un impact négatif sur des zones nécessitant une protection de la biodiversité (PIN 7 et tolérance de 0 %),
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales (PIN 10, tolérance de 0 %).

Le gérant du compartiment inclut par ailleurs d'autres PIN dans son analyse ESG des entreprises pour lesquelles des informations sont disponibles mais il n'existe pas de critères d'exclusion obligatoires. La collecte des données concernant les PIN permet de déterminer la note ESG finale attribuée par le gérant du Fonds.

L'analyse ESG couvre la surveillance des émissions de gaz à effet de serre (PIN 1), l'exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PIN 4), la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PIN 5), l'intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PIN 6), l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

multinationales (PIN 11), l'écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PIN 12) ainsi que la mixité au sein des organes de gouvernance (PIN 13). Le gérant du Fonds tient en outre compte de deux PIN supplémentaires : la déforestation (PIN supplémentaire 15) et l'absence de politique en matière de droits de l'homme (PIN supplémentaire 9). Lorsque le Fonds investit dans des États, le modèle ESG de son gérant intègre les deux PIN les plus importantes dans l'analyse ESG, à savoir l'intensité des émissions de gaz à effet de serre (PIN 15) et les pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (PIN 16).

Les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également pris en compte eu égard aux projets financés par les obligations vertes et les obligations durables pour autant qu'il existe des données suffisantes et accessibles pour l'analyse.

Les rapports d'impact des émetteurs permettent d'identifier et d'évaluer les incidences négatives significatives. L'avis d'un tiers indépendant peut être utilisé pour évaluer un préjudice important.

De plus amples informations sur la prise en compte des PIN sont disponibles sur « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ».

### DANS QUELLE MESURE LES INVESTISSEMENTS DURABLES SONT-ILS CONFORMES AUX PRINCIPES DIRECTEURS DE L'OCDE A L'INTENTION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES ET AUX PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME?

La Société s'assure que les investissements durables du compartiment sont coordonnés en recourant à la liste d'exclusions du Pacte mondial des Nations unies, comme indiqué dans la politique d'exclusion de la Société.



#### CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDERATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE?

Oui, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant les informations relatives à la durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), la Société de Gestion prend en compte les risques liés à la durabilité en intégrant des critères ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) dans son processus de décision d'investissement, comme indiqué dans la section "Stratégie d'investissement". Ce processus permet également d'évaluer la capacité de l'équipe de gestion à gérer les impacts négatifs de leurs activités sur le développement durable. Pour plus d'informations, veuillez consulter le prospectus du Compartiment, qui est disponible dans la rubrique Fonds sur le site internet de la Société de Gestion à l'adresse suivante : [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com).

Non



#### QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER ?

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer, de manière discrétionnaire, un portefeuille diversifié de titres de créance composé à 90% minimum de l'actif net d'investissements durables.

Pour qualifier le caractère durable de nos investissements, l'équipe de gestion s'appuie sur la définition de l'ICMA et des principes s'y rattachant à travers les Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainability Bonds Principles. En effet, l'ICMA donne un cadre normatif et une liste (non-exhaustive) des projets verts et/ou sociaux éligibles. Pour les obligations vertes : énergies renouvelables, efficacité énergétique, prévention et maîtrise de la pollution, préservation de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles, moyens de transport propres, gestion durable de l'eau entre autres.

Pour les obligations sociales : infrastructures de base abordables, accès à des services essentiels, logement à un coût abordable, création d'emplois, sécurité alimentaire entre autres.

L'univers d'investissement du compartiment est composé d'obligations vertes, sociales et/ou durables, émises par des émetteurs privés et publics internationaux, et qui respectent les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le compartiment s'engage à investir 75% minimum de son actif net net dans des obligations vertes (« Green bonds ») d'émetteurs privés et publics internationaux. Les obligations vertes sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer, partiellement ou en totalité, des projets verts nouveaux et/ou en cours, respectant les principes-clés des Green Bonds Principles (ci-après les « projets verts »).

Le compartiment pourra également détenir jusqu'à 25% de son actif net dans des « obligations sociales » ou « social bonds » et/ou « obligations durables » ou « sustainability bonds ». Les obligations sociales sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets sociaux respectant les principes-clés des Social Bonds Principles. Les « obligations durables » sont des emprunts émis sur le marché afin de financer ou refinancer des projets à la fois environnementaux et sociaux respectant les principes-clés des Green Bonds Principles et des Social Bonds Principles.

Les émetteurs sont sélectionnés en fonction de l'affectation du produit de l'émission à des projets verts/environnementaux, ainsi qu'à des projets sociaux. Nous examinons la documentation produite par les sociétés émettrices de ces obligations « vertes, sociales ou durables » à travers notre process d'analyse interne spécifiquement développé pour ce type d'obligations. Ce process d'analyse interne nous permet de nous assurer que le produit de l'émission est bien utilisé pour financer des projets « verts, sociaux ou durables ». Nous suivons par ailleurs également les lignes directrices applicables aux obligations durables de l'ICMA à travers les Green Bonds Principles, les Social Bonds Principles et les Sustainability Bonds Principles.

Le processus d'investissement comprend différentes étapes pouvant être menées en parallèle :

- Analyse des obligations vertes, durables et sociales

Avant de sélectionner une obligation pour ses caractéristiques vertes, sociales et/ou durables, l'équipe de gestion procède à une analyse, axée sur leur utilisation, leur gestion et leur reporting pour vérifier et catégoriser les obligations en fonction de leur conformité avec les principes applicables aux obligations vertes, durables et sociales décrits par l'International Capital Market Association (ICMA).

Le gérant prend notamment en compte :

- stratégie de développement durable de l'entreprise,

- robustesse du cadre d'émission ("Framework") des obligations,

- qualité et transparence des reportings,

- revues d'intervenants externes (avis tiers, audit). Les émetteurs sont encouragés à recourir aux services d'un ou plusieurs intervenants externes pour évaluer, la conformité globale de leur émission. Les revues externes disponibles sont analysées par les équipes de gestion dans le cadre de la sélection des obligations.

- Analyse fondamentale

Dans un deuxième temps, l'équipe de gestion adopte un processus de sélection basé sur l'analyse fondamentale des obligations. L'accent est mis sur une évaluation « top-down » (macro, politique des banques centrales, facteurs politiques) pour les obligations souveraines; modélisation des flux de trésorerie et analyse qualitative pour les obligations privées et leurs émetteurs et analyse des « covered bonds ».

Lors de la constitution du portefeuille et au cours de la période d'investissement, le gérant recherchera systématiquement un rapport risque/rendement attrayant, selon sa propre analyse. Il gèrera le rendement du portefeuille en fonction des variations des taux d'intérêt et/ou des spreads ; il surveillera et mesurera l'exposition géographique et sectorielle.

- Approche ESG

Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com) ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

En complément, au moins 90% des émetteurs en portefeuille d'obligations vertes, d'obligations sociales et d'obligations durables doivent faire l'objet d'une notation ESG (après prise en compte de la pondération de chaque titre). Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI. Cette analyse ESG se fonde exclusivement sur les données du fournisseur de données externe MSCI. La notation ESG des émetteurs a pour but de guider les équipes de gestion dans la sélection de valeurs sans qu'elle ne soit un facteur déterminant dans la prise de décision.

**QUELS SONT LES CONTRAINTES DEFINIES DANS LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT POUR SELECTIONNER LES INVESTISSEMENTS EN VUE D'ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?**

90 % d'investissements durables au moins doivent être réalisés. Le compartiment investit dans des obligations vertes, des obligations sociales et des obligations durables.

Le compartiment applique le socle commun d'exclusion tel que détaillé dans la politique d'exclusion de la Société de Gestion, disponible sur le site « am.oddo-bhf.com ». Ce socle couvre notamment le charbon, le pétrole et les armes non conventionnelles.

**QUELLE EST LA POLITIQUE SUIVIE POUR EVALUER LES PRATIQUES DE BONNE GOUVERNANCE DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS?**

Notre définition d'une bonne gouvernance d'entreprise et nos critères d'évaluation en la matière sont définis dans la Global Responsible Investment Policy (politique d'investissement responsable globale) d'ODDO BHF Asset Management Global, publiée sur le site « am.oddo-bhf.com ».

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales



**QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PART MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?**

Les investissements du Compartiment consistent en un minimum d'investissement de 90% d'investissement durables.

Le Compartiment pourra également détenir des liquidités et des produits dérivés. Cette part ne dépassera pas 10% des actifs du Fonds.

Un minimum de 75% des actifs du Compartiment seront des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales.

Le Compartiment n'a pas de pourcentage minimum d'alignement Taxonomie.

Au moins 90% des émetteurs en portefeuille font l'objet d'une notation ESG après prise en compte de la pondération de chaque titre. Les OPC sélectionnés qui disposent d'une notation ESG sont également pris en compte.

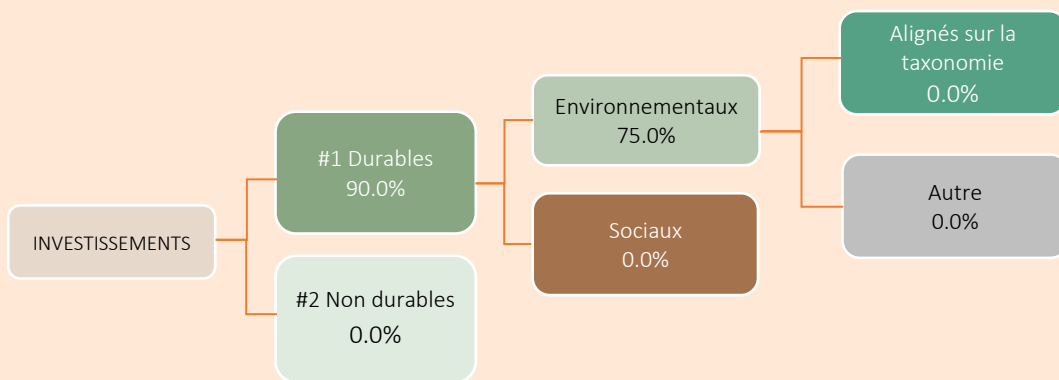
L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie **#2 Non durables** inclut les investissements qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

COMMENT L'UTILISATION DE PRODUITS DERIVES ATTEINT-ELLE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour améliorer l'alignement ESG ou diminuer le risque ESG. Dans le cadre de la stratégie d'investissement, le Compartiment est autorisé à conclure des dérivés à des fins de couverture.



DANS QUELLE PROPORTION MINIMALE LES INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL SONT-ILS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE?

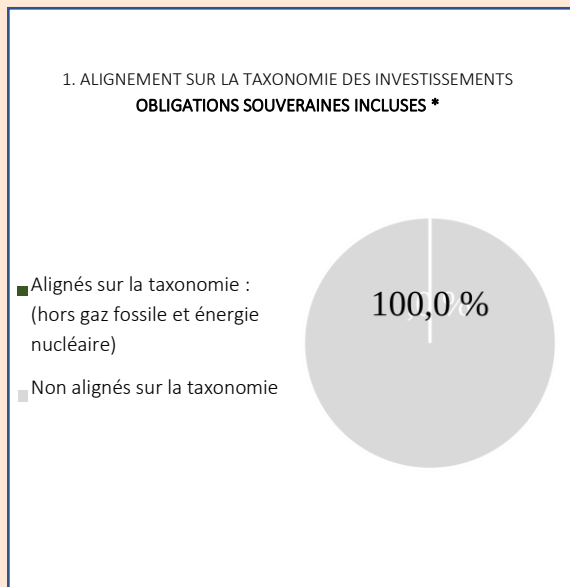
LE PRODUIT FINANCIER INVESTI-IL DANS DES ACTIVITES LIEES AU GAZ FOSSILE ET/OU A L'ENERGIE NUCLEAIRE QUI SONT CONFORMES A LA TAXONOMIE DE L'UE ?

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans le nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DANS DES ACTIVITES TRANSITOIRES ET HABILITANTES?

La proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%. En effet, la part minimale n'est pas encore connue.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL QUI NE SONT PAS ALIGNES SUR LA TAXONOMIE DE L'UE?

La part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 75% de l'actif net du compartiment.



### QUELLE EST LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES AYANT UN OBJECTIF SOCIAL?

Aucune part minimale d'investissements durables sur le plan social n'est définie. Cependant, le compartiment peut effectuer des investissements ayant un objectif social.



### QUELS SONT LES INVESTISSEMENTS INCLUS DANS LA CATEGORIE «#2 NON DURABLES», QUELLE EST LEUR FINALITE ET DES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES MINIMALES S'APPLIQUENT-ELLES A EUX ?

Les investissements relevant de la catégorie « #2 Investissements non durables » consistent en des instruments dérivés, des liquidités et autres investissements accessoires. Ces placements sont considérés comme neutres eu égard à l'objectif d'investissement durable du compartiment.



### UN INDICE SPECIFIQUE EST-IL DESIGNÉ COMME INDICE DE REFERENCE POUR DETERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

COMMENT L'INDICE DE REFERENCE TIENT-IL COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE AFIN D'ETRE CONSTAMMENT ALIGNE SUR L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE ?

N/A

COMMENT L'ALIGNEMENT DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT SUR LA METHODOLOGIE DE L'INDICE EST-IL GARANTI EN PERMANENCE ?

N/A

EN QUOI L'INDICE DESIGNÉ DIFFERE-T-IL D'UN INDICE DE MARCHE LARGE PERTINENT ?

N/A

OU TROUVER LA METHODE UTILISEE POUR LE CALCUL DE L'INDICE DESIGNÉ ?

N/A



### OU PUIS-JE TROUVER EN LIGNE D'AVANTAGE D'INFORMATIONS SPECIFIQUES AU PRODUIT ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet: [am.oddo-bhf.com](http://am.oddo-bhf.com)